

Date de convocation : 16/06/2026

Délibération N° 2026/07/061

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Quorum : 14

**OBJET : Convention avec le département de la Charente-Maritime pour le bac**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de PANNAUD Eric, le Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, DAVID Claudia, CANUS Daniel, LA ROSA Déborah, BONNIN Marylène, SIAUDEAU Michel, adjoints ; CLÉMENT Anne-Gaëlle, CARTON Jean-Pierre, conseillers délégués ; BOTON Monique, FAVEREAU Laurent, DUQUESNE Laurent, WATTEBLED Stéphane, MEGE Jennifer, ANTONICELLI Thomas, DIENON Grégory, GOINEAU Sophie, BARON Arnaud, GAUDIN Julie, LABROUSSE Marie, GONCALVES Charlotte, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : BERTOT Jacques pouvoir à PANNAUD Eric, FOURNALES Sandrine pouvoir à FOURRÉ Jean-Luc, MORAUD Laurent pouvoir à WATTEBLED Stéphane, PINTO DE MATOS Maud pouvoir à LABROUSSE Marie, GUERIN Florian pouvoir à GAUDIN Julie.

Excusée : JEAN Ludivine.

Secrétaire de séance : BARON Arnaud.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de revoir la convention de coopération locale relative au fonctionnement du passage d'eau (bac). En effet, la précédente convention signée en 2021 a expiré le 31 octobre 2025.

Pour rappel, la subvention précédente était allouée par le conseil départemental sous forme d'une rétribution forfaitaire calculée sur les frais de salaires engagés par la commune.

La nouvelle convention, prévue jusqu'au 31 décembre 2036, prévoit une participation du département aux frais de fonctionnement par une contribution correspondant aux dépenses salariales engagées sur l'année N-1 et concordant aux jours et aux heures d'activité du bac.

Le passage est gratuit et il est ouvert (hors périodes de crues) du 15 avril au 31 octobre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- donne avis favorable sur la signature de la convention de coopération relative au fonctionnement du passage d'eau de Chaniers avec le Département en pièce jointe,**
- autorise, Monsieur le Maire, à signer tous les documents y afférents.**

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Eric PANNAUD

Le secrétaire de Séance

Arnaud BARON

*Arnaud Baron*

